

Séance du 18 novembre 2025

COMITÉ SYNDICAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION DE GRADE

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures dans les locaux de la mairie de Petit-Couronne, sous la présidence de Madame Julie Lesage.

Étaient présents : *Mmes Julie Lesage (présidente), Mme Hélène Pelli (titulaire), Dieynaba Diallo (titulaire), MM. Joël Bigot (titulaire), Michel Cantais (vice-président), Bruno Courtois (titulaire), Laurent Turquer (titulaire),*

Était excusée : *Mme Bernadette Gruel (vice-présidente)*

La séance est ouverte à 17 h 10, M. Turquer est nommé secrétaire de séance.

La Présidente rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial.

Madame la Présidente explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

La Présidente propose à l'assemblée :

De fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame la Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %	
Filière culturelle				
A	Directeurs d'Établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur d'Établissements d'Enseignement Artistique de 1 ^{re} catégorie	100	
	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	100	
B	Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique	Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	100	
		Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^e classe	100	
B	Rédacteurs Territoriaux	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{re} classe	100	
		Filière administrative		
		Attachés Territoriaux	Attaché	
		Rédacteur	100	
B		Rédacteur principal de 2 ^e classe	100	
		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	100	

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Filière administrative			
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Filière Technique			
B	Techniciens Territoriaux	Technicien	100
		Technicien principal de 2 ^e classe	100
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100

Madame la Présidente précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 06/11/2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,
Décide de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Adopte à l'unanimité des présents à 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

